

N°	Objet	Date
057/2012	ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION: Place des Terreaux, à l'occasion du marché hebdomadaire	21/11/2012

Le Maire de REVEL-TOURDAN

Vu, le code des collectivités territoriales, notamment les articles L 2213-1, L 2213-2.

Vu, le code de la route,

Vu, l'arrêté municipal 110501 du 6 mai 2011 portant réglementation du stationnement place des Terreaux,

Considérant que pour permettre l'organisation du marché hebdomadaire, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation place des Terreaux, pour permettre l'installation des commerçants et producteurs locaux, et assurer la sécurité des usagers

Considérant le plan définissant les emplacements mis à disposition des participants

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté municipal 110501 du 6 mai 2011 portant réglementation du stationnement place des Terreaux est abrogé.

Article 2 :

La circulation et le stationnement de tout véhicule, à l'exception des véhicules des commerçants et producteurs locaux seront interdits, place des Terreaux, chaque dimanche matin, pendant la période où le marché hebdomadaire est organisé, entre 7 heures 30 et 13 heures 30, sur les emplacements définis pour accueillir les commerçants et producteurs locaux. L'accès à la place et la partie du chemin neuf concernés par le marché seront barrés suivant le plan ci-joint.

Article 3 :

Une déviation sera mise en place, empruntant le chemin de la Poterne pour les véhicules venant de Primarette par le chemin neuf (voie communale 7).

Article 4 :

La signalisation adéquate sera installée par les services municipaux.

Article 5 :

Tout véhicule en stationnement gênant fera l'objet d'un enlèvement immédiat aux frais du propriétaire.

Article 6 :

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BEAUREPAIRE sera chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Revel-Tourdan, le 21 novembre 2012

Le Maire
Sylvie DEZARNAUD



